

Règlement du jeu-concours Bernard-Massard – « ÉMOTIONS »

Article I : Organisation

La société anonyme CAVES BERNARD-MASSARD, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4057, inscrite à la TVA sous le numéro LU 10407130, représentée par son Conseil d'administration, établie et ayant son siège social à 8, rue du Pont, L-6773 Grevenmacher, en collaboration avec son distributeur exclusif en Belgique, VA.S.Co, siégeant à Industrielaan 16-20, B-1740 Ternat, nommée ci-après l'organisateur, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.

À cette occasion, les Caves Bernard-Massard invitent le grand public à poster une ou plusieurs photos de leur visage, illustrant une émotion de leur choix, via le site <https://100.bernard-massard.lu> pour tenter de remporter différents lots mis en jeu tout au long de l'année 2021. Les participations à ce concours seront possibles du 03.05.2021 au 31.12.2021, 23h59.

Chaque mois, 20 gagnants seront désignés par le jury et remporteront les lots mis en jeu mensuellement.

À la fin de l'année, un gagnant désigné par le jury remportera le lot final. Cent photos sélectionnées par le jury seront également présentées au grand public dans le cadre d'une exposition dédiée aux 100 ans de Bernard-Massard qui se tiendra début de l'année 2022.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique majeure résidant au Luxembourg, en Belgique ou au Canada, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou temporaires et des représentants des sociétés Bernard-Massard, VA.S.Co, de l'agence binsfeld, ainsi que des membres de leurs familles.

Chaque participant a la possibilité de soumettre une ou plusieurs photos de son choix.

La ou les photos proposées ne doivent pas contenir de marques tierces ou de références à des marques tierces. Elles doivent être des photos originales du participant et ne doivent pas porter atteinte aux droits de tierces personnes, ni contenir de contenus inappropriés ou interdits. Toute participation pour le compte d'autres personnes et/ou toute participation incomplète et/ou envoyée après la date limite (cf. article I), sera considérée comme nulle. Une pièce d'identité et/ou un justificatif d'adresse peuvent être demandés de la part de l'organisateur du jeu.

Article III : Déroulement du jeu

Pour participer au concours, les participants sont invités à se rendre sur le site Internet <https://100.bernard-massard.lu>, à prendre en live leur photo ou à la télécharger depuis leur ordinateur ou téléphone, puis à remplir un formulaire de participation. En cas de non-respect des contraintes techniques, l'organisateur se réserve le droit de retirer une candidature. Ci-dessous, les informations demandées au sein du formulaire :

- Prénom (*)
- Nom (*)
- Adresse (*)
- Code postal (*)
- Ville (*)
- Adresse e-mail (*)
- Téléphone
- J'accepte le règlement. (*)
- Je cède mes droits d'image et d'auteur pour la photo envoyée. (*)

Les champs du formulaire avec un astérisque sont obligatoires.

Après avoir correctement rempli le formulaire de participation et une fois la photo validée par l'organisateur, un message de validation s'affiche sur le site pour l'utilisateur.

Article IV : Propriété intellectuelle

En proposant une ou plusieurs photos destinées à être publiées sur le site <https://100.bernard-massard.lu>, sur les réseaux sociaux et dans le cadre de l'exposition organisée pour les 100 ans de Bernard-Massard, le participant déclare qu'à sa connaissance, la ou les photos ne sont ni une copie, ni une adaptation d'une œuvre existante, quel que soit leur support. En particulier, le participant déclare que sa ou ses créations n'enfreignent aucun droit de tiers, c'est-à-dire qu'elles ne contiennent aucun élément qui :

- viole un quelconque droit de propriété intellectuelle (y compris, mais non exclusivement, un droit de marque, un droit de dessin ou de modèle, un droit de propriété industrielle, un droit artistique ou littéraire, un droit d'artiste ou d'interprète) ou tout autre droit de propriété,
- viole un quelconque droit personnel (notamment, mais non exclusivement, un droit au nom, un droit à l'image et un droit à la protection de la vie privée),
- constitue un acte de concurrence déloyale ou illicite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de supprimer toute participation faisant partie de l'une des catégories ci-dessus. Si, malgré la garantie ci-dessus fournie par le participant, la publication de la photographie sur le site <https://100.bernard-massard.lu> faisait apparaître une violation d'un droit ou d'un abus, la partie lésée serait en droit d'informer l'organisateur de cette violation ou de cet abus, et de demander la suppression du contenu.

Le participant garantit qu'il possède et contrôle tous les droits pouvant être liés à la ou les photos, de manière à ce que l'organisateur obtienne l'intégralité du droit d'utilisation et de jouissance. En particulier, le participant déclare que les droits sur la ou les photos n'ont fait l'objet d'aucune cession, totale ou partielle, ni d'aucune concession de licence, qu'ils ne bénéficient d'aucun(e) privilège ou servitude, et qu'ils ne font actuellement l'objet d'aucun(e) litige ou menace de litige.

Par conséquent, les participants indemniseront l'organisateur en cas d'action, de réclamation ou d'autre procédure engagée ou émise à l'encontre de l'organisateur par une quelconque personne physique ou morale, en lien avec l'utilisation par l'organisateur de photos créées et soumises par les participants. Cette garantie s'applique à l'ensemble des dommages, intérêts, dépenses, frais de règlement ou honoraires qui seraient payés ou supportés par l'organisateur.

Autorisation d'utilisation concernant les photographies

En soumettant sa photo à l'organisateur, afin que celle-ci soit publiée sur le site <https://100.bernard-massard.lu>, le participant autorise expressément l'organisateur à reproduire et à afficher publiquement sa photo sur son site Web, sur les réseaux sociaux et sur n'importe quel support servant à illustrer le concours, pendant toute la durée du concours et pour une durée illimitée, sans dédommagement d'aucune sorte pour le participant.

Il autorise également l'organisateur à utiliser sa photo dans le cadre d'une exposition consacrée aux 100 ans de Bernard-Massard.

Article V : Dotations

Le présent concours prévoit plusieurs gains pour plusieurs lauréats tout au long de l'année 2021.

- 20 gagnants par mois tirés au sort parmi tous participants remporteront une bouteille de la Cuvée 1921.
- 100 grands gagnants seront sélectionnés par le jury. Ils remporteront :
 - un coffret Prestige,
 - deux invitations pour l'exposition consacrée aux 100 ans de Bernard-Massard,
 - un tirage de leur photo (format à convenir).

Article VI : Désignation des gagnants

Le jury prendra en compte toutes les inscriptions complètes et correctes des personnes majeures.

La désignation des gagnants sera faite par un jury composé de quatre personnes. En cas de désaccord entre le jury et Bernard-Massard, c'est à Bernard-Massard que revient la décision finale.

Les gagnants seront personnellement informés de leur victoire par e-mail, donnée saisie par le participant dans le formulaire d'inscription.

En cas de non-réponse du gagnant endéans sept jours après avoir été informé de sa victoire, celle-ci sera attribuée à un autre participant, choisi par le jury.

Article VII : Exclusion de responsabilité des organisateurs

Si, à la suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le concours devait être annulé, reporté ou interrompu, l'organisateur en tant que société organisatrice ne pourra aucunement être tenu responsable.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable si l'adresse e-mail des participants, saisie dans le formulaire d'inscription, n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception est pleine et empêche la réception d'e-mails.

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la page <https://100.bernard-massard.lu>

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site de l'opération ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/au : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériel ou logiciel ; (6) tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre, de modifier, de prolonger, d'écourter, d'annuler ou d'interrompre à tout moment et sans préavis le concours.

Article VIII : Acceptation

L'acceptation des conditions générales est obligatoire pour participer au concours.

Le participant accepte sans condition toutes les décisions prises par l'organisateur relatives à ce concours. La décision de l'organisateur quant à la détermination du gagnant est irrévocable et définitive. L'organisateur a le droit de contrôler à tout moment l'application correcte du présent règlement.

Les participants autorisent, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leur (pré)nom et de leur photo pour la publicité et les communiqués de presse et/ou des e-mailings en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés.

Article IX : Données personnelles

L'adresse e-mail du gagnant est collectée dans un but de contrôle. Toutes les adresses e-mail des participants seront supprimées au plus tard douze mois après l'expiration du concours. Conformément à la loi du 2 août 2002 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu-concours : Bernard-Massard, 8, rue du Pont L-6773 à Grevenmacher.

Article X : Divers

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable quinze jours après la clôture de ce concours.

Des questions ou des réclamations au titre du présent règlement ou du présent concours peuvent être envoyées par e-mail (concours@bernard-massard-100-ans.lu). Il ne sera échangé aucune communication concernant ce concours.

Le règlement pourra être obtenu gratuitement auprès de l'organisateur, sur simple demande écrite.

Le règlement est déposé auprès de l'étude des huissiers de justice Tapella & Nilles, 14-16, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette, et peut être consulté sur le site www.tapella-nilles.lu